

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 7 Avril 2026
Convocation du 1^{er} avril 2026**

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**PRÉSENTS : Maria LÉPINE, Laurent CLISSON, Christèle DEHAUDT, Jean-Mathieu POLTRON, David PERRAGUIN, Anthony CARIMALO, Lionel PEREIRA, Chrystèle BERTRAND, Alicia BOULAY, Stéphane VARRET, Rachel GEFFROY ET Julie LOZAT ;
A 19h43 arrivée de Céline AUDOUX, Alain LEFEUVRE, Magali MOSCAUD**

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Julie LOZAT

Début de séance à 19H35

**Désignation d'un secrétaire de séance : Julie LOZAT
Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
Adoption de l'ordre du jour de la séance**

Décision du Maire :

- Décision modificative n°1 pour des virements de crédits en investissement de 4 000€ de l'opération fissures du centre de loisirs vers l'opération de la salle du théâtre de verdure

VIE DE L'ASSEMBLEE

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire expose que, conformément à l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- Les conditions d'organisation de débat d'orientation budgétaire ;
- Les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.
- Les modalités d'expression, dans le bulletin municipal, des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente.

- ABSTENTIONS :	0	POUR : 12	CONTRE : 0
-----------------	---	-----------	------------

INTERCOMMUNALITE

2. Désignation des membres du conseil pour siéger au PNR

Arrivée de Céline AUDOUX, de Alain LEFEUVRE et Magali MOSCAUD à 19h43

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune fait partie du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine. Ce parc a été créé en 1996, il regroupe 115 communes engagées autour d'un projet fort de préservation des patrimoines et de valorisation des ressources locales.

Se porte(nt) candidat(s) en qualité de délégué titulaire : **Maria LEPINE**

Se porte(nt) candidat(s) en qualité de délégué suppléant : **Rachel GEFROY**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du PNR,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que chaque délégué titulaire aura un suppléant appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Désigne :

En qualité de délégué titulaire : **Maria LEPINE**

En qualité de délégué suppléant : **Rachel GEFROY**

ABSTENTIONS :	0	POUR : 15	CONTRE : 0
---------------	---	-----------	------------

3. Désignation des membres pour siéger aux cavités 37

Le syndicat des cavités 37 est le syndicat intercommunal de surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses d'Indre-et-Loire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses d'Indre-et-Loire,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que chaque délégué titulaire aura un suppléant appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Désigne :

En qualité de délégué titulaire : **Rachel GEFROY**

En qualité de délégué suppléant : **Christèle DEHAUDT**

ABSTENTIONS :	0	POUR : 15	CONTRE : 0
---------------	---	-----------	------------

4. Désignation des membres du Conseil pour siéger au CNAS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le CNAS (le comité national d'Action Sociale) est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique et de leurs familles. Il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Madame le Maire précise que la commune adhère au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2006.

Avec le renouvellement du Conseil Municipal, les délégués locaux doivent être désignés. Ils siègent à l'assemblée départementale afin de donner leur avis sur les orientations de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Désigne : *Magali MOSCAUD* en tant que délégué.

ABSTENTIONS :	0	POUR :	15	CONTRE :	0
---------------	---	--------	----	----------	---

5. Election des membres de la commission d'appel d'offres

La réglementation en matière de commande publique impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de se doter d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour l'attribution des marchés publics dépassant certains seuils, conformément aux dispositions du Code de la commande publique (CCP). Cette commission, composée de membres désignés par l'assemblée délibérante, joue un rôle essentiel dans la transparence et la régularité des procédures de passation des marchés.

Dans le cadre de la mise en œuvre des procédures d'achat public et afin de garantir le respect des principes d'égalité de traitement des candidats, de liberté d'accès à la commande publique et de transparence, il apparaît nécessaire de constituer la Commission d'Appel d'Offres de la collectivité pour ce nouveau mandat. Cette délibération vise ainsi à :

- Désigner les membres titulaires et suppléants de la CAO, en veillant à assurer une représentation équilibrée des compétences techniques, juridiques et financières au sein de la commission ;
 - Fixer les règles de fonctionnement de la CAO, conformément aux exigences légales et aux bonnes pratiques en vigueur ;
 - Préciser les modalités de convocation, de quorum et de prise de décision, afin d'assurer le bon déroulement des séances.
- **Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, chargée d'examiner les offres dans le cadre des procédures formalisées de passation des marchés publics, conformément aux articles L. 1414-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- **Considérant** que la CAO doit être composée de membres désignés par l'assemblée délibérante, en veillant à assurer une représentation équilibrée des compétences nécessaires à l'analyse des offres (techniques, juridiques, financières) ;

- **Considérant** que les règles de fonctionnement de la CAO, notamment la convocation et de prise de décision, doivent être fixées par délibération, afin de garantir la régularité des procédures et la sécurité juridique des décisions prises ;
- **Considérant** que les membres de la CAO sont tenus au secret des délibérations et à la confidentialité des informations portées à leur connaissance dans le cadre de leurs fonctions, conformément à l'article R. 2162-5 du Code de la commande publique ;
- **Considérant** que les procès-verbaux des séances de la CAO, bien que non rendus publics, sont communicables aux candidats et aux tiers dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), sous réserve des secrets protégés par la loi ;
- **Considérant** que la présente délibération s'inscrit dans une démarche de transparence et de bonne gouvernance, visant à renforcer la confiance des opérateurs économiques et des citoyens dans les procédures d'achat public de la collectivité ;
- **Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de constituer la Commission d'Appel d'Offres de la collectivité, en désignant ses membres et en fixant ses règles de fonctionnement pour ce nouveau mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE :**

Article 1er – Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres de [Nom de la collectivité] est composée comme suit :

- Membres titulaires :
 - *Maria LÉPINE, Maire* – Président(e) ;
 - *Laurent CLISSON, Adjoint* – Membre ;
 - *Lionel PEREIRA, Conseiller* – Membre ;
 - *Stéphane VARRET, Conseiller* – Membre ;
- Membres suppléants :
 - *Rachel GEFROY, Adjointe* ;
 - *Magali MOSCAUD, Adjointe* ;
 - *Julie LOZAT, Conseillère* ;

Article 2 – Règles de fonctionnement de la CAO

Les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres sont fixées comme suit :

1. Convocation :
 - Les membres de la CAO sont convoqués par écrit (courrier ou courriel) au moins cinq (5) jours francs avant la date de la réunion, sauf urgence dûment motivée.
 - La convocation précise l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

2. Quorum :

- La CAO ne peut valablement délibérer qu'en présence d'un nombre de membres supérieur à la moitié de ses membres titulaires.
- En cas d'absence de quorum lors d'une première réunion, une nouvelle convocation est adressée dans les mêmes formes. La CAO peut alors délibérer sans condition de quorum.

3. Prise de décision :

- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
- En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

4. Confidentialité :

- Les membres de la CAO sont tenus à la confidentialité des débats et des délibérations.
- Les informations portées à leur connaissance dans le cadre de leurs fonctions ne peuvent être divulguées, sous peine de sanctions disciplinaires et pénales.

5. Procès-verbal :

- Un procès-verbal est établi pour chaque séance de la CAO, signé par les membres présents.
- Ce document n'est pas rendu public mais est communicable dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Article 3 – Durée du mandat

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont désignés pour la durée du mandat.

Article 4 – Dispositions diverses

- La présente délibération abroge et remplace toute délibération antérieure relative à la composition ou au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTIONS : 0	POUR : 15	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

6. Création des commissions municipales et désignations des membres

Les travaux du Conseil Municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière mais également des commissions où une bonne part du travail d'étude de projets et de préparation des délibérations est réalisée.

Le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative de ses membres (article L2121-22 du CGCT). **Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent un avis à caractère purement consultatif.**

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent

être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE du 26 septembre 2012)

Aussi Madame le Maire propose la délibération suivante :

Vu le Code des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

Considérant que les commissions doivent être représentatives du Conseil Municipal,

Considérant que le Maire est Président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide de fixer à **6** le nombre de membres dans les commissions

➤ **Constitue** les commissions de travail de la façon suivante :

- Commission bâtiments et équipements municipaux
- Commission communication
- Commission démocratie participative
- Commission développement économique
- Commission patrimoine historique et culturel
- Commission finances
- Commission jeunesse, affaires scolaires et périscolaires
- Commission solidarité et affaires sociales
- Commission urbanisme
- Commission vie associative et culturelle
- Commission voirie, espace public

➤ **Désigne** les conseillers municipaux membres des différentes commissions :

- **Commission Bâtiments et équipements municipaux** : sous la présidence de Laurent CLISSON
 - Celine AUDOUX
 - Rachel GEFFROY
 - Stéphane VARRET
 - Christèle DEHAUDT
 - Lionel PEREIRA
- **Commission Communication** : Sous la présidence d'Anthony CARIMALO
 - Alicia BOULAY
 - David PERRAGUIN
 - Julie LOZAT
 - Jean-Mathieu POLTRON
- **Commission Démocratie participative** : sous la présidence de Magali MOSCAUD
 - Chrystèle BERTRAND
 - Julie LOZAT
 - Anthony CARIMALO
 - David PERRAGUIN
- **Commission Développement économique** : Sous la présidence d'Anthony CARIMALO
 - Alicia BOULAY
 - Rachel GEFFROY
 - Magali MOSCAUD
 - Christèle DEHAUDT
 - Alain LEFEUVRE

- **Commission Patrimoine historique et culturel : Sous la présidence de Rachel GEFFROY**
 - **Anthony CARIMALO** - **Christèle DEHAUDT**
 - **Julie LOZAT** - **Lionel PEREIRA**
 - **David PERRAGUIN** - **Jean-Mathieu POLTRON**

- **Commission Finances : Sous la présidence de Rachel GEFFROY**
 - **Anthony CARIMALO** - **Laurent CLISSON**
 - **Alain LEFEUVRE** - **Magali MOSCAUD**
 - **Lionel PEREIRA**

- **Commission Jeunesse, affaires scolaires et périscolaires : Sous la présidence de Magali MOSCAUD**
 - **Chrystèle BERTRAND** - **Alicia BOULAY**
 - **Julie LOZAT** - **David PERRAGUIN**

- **Commission Solidarité et affaires sociales : Sous la présidence de Magali MOSCAUD**
 - **Céline AUDOUX** - **Chrystèle BERTRAND**
 - **Alicia BOULAY** - **Julie LOZAT**

- **Commission Urbanisme : Sous la présidence de Rachel GEFFROY**
 - **Chrystèle BERTRAND** - **Laurent CLISSON**
 - **Christèle DEHAUDT** - **Alain LEFEUVRE**
 - **Lionel PEREIRA** - **Stéphane VARRET**

- **Commission Vie associative et culturelle : Sous la présidence d'Anthony CARIMALO**
 - **Alicia BOULAY** - **Julie LOZAT**
 - **Magali MOSCAUD** - **David PERRAGUIN**
 - **Jean-Mathieu POLTRON**

- **Commission Voirie, espace public : Sous la présidence de Laurent CLISSON**
 - **Céline AUDOUX** - **Alain LEFEUVRE**
 - **Lionel PEREIRA** - **Stéphane VARRET**

ABSTENTIONS :	0	POUR :	15	CONTRE :	0
---------------	---	--------	----	----------	---

7. Compte rendu de la CLECT de Tours Métropole Val de Loire

Il est rappelé que notre Commune, en qualité de membre de la Métropole «Tours Métropole Val de de Loire», siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole. La Commune désignera un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération.

Au titre de l'exercice 2026, la CLECT s'est réunie le 5 février 2026.

Le Conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2026 de la CLECT et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport avec la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le rapport 2026 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges financière,

- **APPROUVE** le rapport 2026 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 15

CONTRE : 0

Questions diverses :

- Invitation reçue à l'assemblée générale de l'Association des Riverains Levée : Le Danger, qui se tiendra le vendredi 10 avril à 18h à Bréhémont
- Rencontre à prévoir avec l'Association Quadrupède suite aux inondations de février 2026 (Maire et adjoint à la vie associative et culturelle et au développement de la vie économique)
- Planification à venir d'une commission générale pour évoquer les compétences de la Métropole et l'organisation opérationnelle et budgétaire avec la commune.
- Signalement : une prise électrique proche du stade municipal est en accès libre et utilisée régulièrement pour recharger le véhicule d'un particulier. Prévoir un dispositif de verrouillage de l'accès aux prises.

La séance est levée à 20h35

Fait en mairie, le 8 avril 2026
Affiché le 9 avril 2026,

Le Maire,
Maria LÉPINE

